

**MESSAGE DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF A LA PROPOSITION
BIELMANN/BENOÎT/CURTY VISANT A LA CREATION D'UN FONDS DE RENOVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

1. Proposition déposée le 6 décembre 2017

En séance du 6 décembre 2017, les Conseillers généraux Claude Biemann (MV), Cyril Benoît (PLR) et Stéphane Curty (PLR) ont déposé une proposition, au sens de l'article 39 du Règlement du Conseil général (RCG), proposition visant à la constitution d'un fonds de rénovation du patrimoine immobilier communal. Elle est fondée sur le constat d'une sous-estimation préjudiciable de notre patrimoine immobilier et de l'inexistence de réserves destinées à la rénovation de ce dernier pour en conserver sa valeur. Cette proposition est la suivante.

1. *Constituer un fonds de rénovation de notre patrimoine immobilier et le faire figurer dans les charges de fonctionnement annuelles de la Commune de Marly.*
2. *Ce fonds de rénovation est à calculer sur la valeur patrimoniale intrinsèque, valeur ECAB $66,2 + 1/3 = 88'266'666.00$, soit = 88 millions de francs (à amplifier au besoin, mais au moins tous les 5 ans, sur l'indice du coût de la vie (FR), octobre 2017 : 102,3). Ce fonds sera alimenté annuellement de 1,1%, de la valeur patrimoniale intrinsèque, soit de: 968'000 francs.*
3. *Un inventaire de ce patrimoine immobilier est à établir et à caractériser.*

2. Décision à prendre

Dans sa séance du 7 mai 2018, le Bureau du Conseil général a conclu à la recevabilité et à la qualification formelle de cette proposition, selon l'article 42 RCG. Il la transmet au Conseil général, qui doit formellement décider de sa prise en considération et de sa transmission au Conseil communal (article 43, alinéa 2 RCG).

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Jean-Luc HUMBERT

Le Secrétaire

Luc MONTELEONE